

Service référent : Sceaux info mairie

Hôtel de Ville, 122 rue Houdan, 92331 Sceaux cedex

Tél. : 01 41 13 33 00 - Fax : 01 41 13 33 99

www.sceaux.fr / rubrique Ma mairie en ligne / Formulaire utiles / Réservation de salle municipale

## Demande de réservation de salle municipale

Toute demande doit être déposée au moins 14 jours avant la date souhaitée.

Aucune réservation ne peut être acceptée plus de 6 mois avant la date souhaitée.

Identité (à remplir par le demandeur)

organisme : .....

nom du représentant : ..... qualité : .....

adresse : .....

téléphone : ..... e.mail : .....

Objet de la réunion : .....

Nombre de personnes : ..... Équipement :  oui (remplir un imprimé de demande de prêt de matériel / de sonorisation)  
 non

### Salle demandée

Ancienne mairie, 68 rue Houdan      salle 1 (rdc)       salle 2 (rdc)       1<sup>er</sup> étage

Les Garages, 20 rue des Imbergères      salle 1       salle 2       salle 3       salle 4

Date et heure souhaitée : .....

Durée prévue : de .....h..... à .....h.....

*En application de la délibération du conseil municipal du 29 juin 2006, la mise à disposition de ces locaux est gratuite pour les associations scéennes à but non lucratif et/ou à l'occasion de manifestations à but désintéressé. Elle est payante pour tous les autres types de groupements ou de manifestations, aux horaires suivants de 9h30 à 23h. Tout dépassement d'horaire au-delà de 23h sera facturé selon la grille tarifaire.*

L'accord de réservation est susceptible, exceptionnellement, d'être modifié avec un préavis de 14 jours dans le cas où d'une obligation municipale imprévue d'occupation de la salle apparaîtrait.

### Le demandeur :

- ▶ reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur qui lui a été communiqué et qui est affiché sur place.
- ▶ s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires, en particulier, les prescriptions de la commission communale de sécurité, notamment celle consistant à désigner pour chaque réunion ou manifestation, un responsable chargé de prendre les premières mesures de sécurité,
- ▶ certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile,
- ▶ s'engage à prévenir l'administration municipale en cas d'annulation ou de modifications éventuelles, 7 jours au minimum avant la date prévue. **À défaut d'une annulation selon ces modalités, l'occupation de la salle est facturée selon la grille tarifaire.**

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »      Sceaux, le

**Partie réservée à l'administration**

Sceaux, le

Décision :      salle accordée   
                      salle refusée

Service référent : Sceaux info mairie

Hôtel de Ville, 122 rue Houdan, 92331 Sceaux cedex

Tél. : 01 41 13 33 00 - Fax : 01 41 13 33 99

www.sceaux.fr / rubrique Ma mairie en ligne / Formulaires utiles / Réservation de salle municipale

## Tarifs de réservation de salle municipale payante (délibération du conseil municipal du 9 décembre 2010)

*En application de la délibération du conseil municipal du 29 juin 2006, la mise à disposition de ces locaux est gratuite pour les associations scéennes à but non lucratif et/ou à l'occasion de manifestations à but désintéressé. Elle est payante pour tous les autres types de groupements ou de manifestations, aux horaires suivants de 9h30 à 23h. Tout dépassement d'horaire au-delà de 23h sera facturé selon la grille tarifaire.*

	capacité maximale	tarif forfaitaire		
		demi-journée	soirée	supplément horaire à compter de 23h
<b>Ancienne mairie</b>				
• salle 1 (rdc)	50 personnes	216 €	238,5 €	158 €
• salle 2 (rdc)	40 personnes	162 €	179 €	119 €
• salle 3 (haut)	145 p. assises + 25 p. debout ou 200 p. debout	431 €	477 €	318 €
<b>Les Garages</b>				
• salle 1	40 personnes	216 €	238,50 €	158 €
• Autres	30 personnes	162 €	179 €	119 €

L'accord de réservation est susceptible, exceptionnellement, d'être modifié avec un préavis de 14 jours dans le cas où d'une obligation municipale imprévue d'occupation de la salle apparaîtrait.

### Le demandeur :

- ▶ reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur qui lui a été communiqué et qui est affiché sur place.
- ▶ s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires, en particulier, les prescriptions de la commission communale de sécurité, notamment celle consistant à désigner pour chaque réunion ou manifestation, un responsable chargé de prendre les premières mesures de sécurité,
- ▶ certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile,
- ▶ s'engage à prévenir l'administration municipale en cas d'annulation ou de modifications éventuelles, 7 jours au minimum avant la date prévue. **À défaut d'une annulation selon ces modalités, l'occupation de la salle est facturée selon la grille tarifaire.**

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé » Sceaux, le

Ne pas adresser de chèque à l'acceptation de la demande de réservation. Le règlement s'effectuera directement auprès du Trésor public à réception de la facture et de l'avis de somme à payer.

### Partie réservée à l'administration

Sceaux, le

Décision :      salle accordée          pour un tarif de .....€  
                   salle refusée